



Application de la prime au transport

Par nicolasT, le 30/01/2009 à 08:48

Bonjour,

je viens à la recherche d'info concernant le décret sur la prime au transport. Je prends le train tous les jours pour me rendre au travail et mon abonnement est de 442,4€/mois et j'ai aussi une carte orange. En effet, je travaille à Paris et habite en Province.

Je voudrais savoir si mon entreprise est obligée de me rembourser 50% de mon abonnement et 50% de ma carte orange ou s'il y a un moyen pour qu'elle ne me reverse rien ? Est-ce qu'il y a une limite de remboursement ? Est-ce que toutes les sociétés de France sont concernées (j'ai lu le décret et je pense que oui) ?

Merci d'avance pour vos réponses,

Nicolas